

## DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-24-12

### ANNULATION DE LA DECISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D-24-02 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT

#### OPERATION N°23-35037-1 – Plan guide centralité - CEVF

#### La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement et renouvelée par celui du 26 décembre 2019,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration C-23-18 en date du 28 novembre 2023 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

**Vu** la décision d'attribution D-24-02 en date du 11 janvier 2024, attribuant une subvention de 7.000,00 € à la commune de Bréal-sous-Montfort, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un plan-guide pour la commune,

**Vu** la demande de la commune bénéficiaire de Bréal-sous-Montfort en date du 26 mars 2024, nous indiquant que « *la commune ne sollicitera pas le versement de la subvention par l'EPF ...* », et portant à notre connaissance le fait de bénéficier d'aides publiques suffisantes pour élaborer le plan-guide ci-dessous rappelé, rendant l'octroi d'une subvention à cet effet superfétatoire ;

### DECIDE

#### Article 1 – Annulation d'attribution d'une subvention

---

De procéder à l'**annulation de la décision D-24-02**, relative à l'octroi d'une subvention de 7.000,00 € à la commune de Bréal-sous-Montfort pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un plan-guide.

Etant donné qu'il a été porté à notre connaissance que la commune a bénéficié d'aides publiques supplémentaires pour le financement de ce projet, ce qui porte le total des subventions reçues à 80% du coût total de son étude.

En conséquence, l'octroi d'une subvention de la part de l'EPF Bretagne ne respecterait plus le principe de cofinancement minimum de 20% imposé par la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010.

#### Article 2 – Entrée en vigueur

---

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Bréal-sous-Montfort.

La Directrice générale  
**Carole CONTAMINE**

